

## Restauration du quartier Battant - Opération de résorption Habitat Insalubre Ilot de Vignier - Société d'Équipement du Département du Doubs - Bilan de clôture

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a concédé à la SEDD, par convention approuvée en Préfecture le 10 janvier 1986, l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre de l'îlot Vignier.

Cette opération concernait les immeubles 4-6-8-10 rue de Vignier, 1 rue du Petit Charmont et 23-25 rue de la Madeleine.

Les travaux réalisés ont porté sur la démolition de bâtiments insalubres, le confortement des immeubles maintenus et la viabilisation des terrains libérés.

La démolition a permis la reconstruction de 31 logements sociaux et la création de 140 places de stationnement en ouvrage, ainsi que l'amélioration des conditions de vie de ce quartier.

Le bilan de l'opération de concession s'établit au montant équilibré de 5 285 587,70 F.

ACTIF		PASSIF	
Acquisitions	Pour mémoire	Participation Ville	5 486 287,63 F
I - Travaux (neutralisation d'immeubles, démolition et confortement voirie et assainissement, nivellement, mise en état des sols)	4 760 524,12 F	Subventions DRAC	60 000,00 F
II - Aides aux relogements	34 332,93 F	Produits de gestion	11 403,87 F
III - Frais d'études	337 457,52 F		
IV - Frais financiers	222 277,31 F		
Sous-total des dépenses TTC	5 499 230,59 F	Sous-total des recettes TTC	5 557 691,50 F
A déduire TVA sur dépenses	283 945,69 F	A déduire TVA sur recettes	272 103,80 F
Total des dépenses hors TVA	5 215 284,90 F	Total des recettes hors TVA	5 285 587,70 F
Excédent hors TVA	70 302,80 F		
<b>Total actif</b>	<b>5 285 587,70 F</b>	<b>Total passif</b>	<b>5 285 587,70 F</b>

La participation de la Ville s'élève à 5 486 287,63 F, complétés par l'acquisition des immeubles insalubres d'une valeur de 1 559 000 F. Une subvention d'État a été perçue par la Ville pour un montant de 5 473 600 F ainsi qu'une subvention du Département pour un montant de 547 360 F.

Le présent bilan fait apparaître un excédent de 70 302,80 F, qui sera encaissé en recettes et destiné aux participations d'équilibre des opérations de réhabilitation du centre ancien.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme du 8 décembre 1993, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le bilan de clôture de l'opération arrêté à la somme de 5 285 587,70 F,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant :

\* en recettes au chapitre 908.0/232.87013.30100 un crédit de 70 302 F pour encaisser l'excédent de clôture,

\* en dépenses cette même somme au chapitre 908.61/232.80025.30100 pour la réaffecter à l'équilibre des opérations de réhabilitation du centre ancien,

- donner quitus à la SEDD pour les missions qui lui ont été confiées par la convention de concession approuvée le 10 janvier 1986.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.